



Le Chef d'Établissement

A

Mmes et Mrs les parents d'élèves  
de 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
Copie aux professeurs principaux

Objet : ASSR 1 & 2

*Kampala, le jeudi 14 mai 2015*

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Les attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau (ASSR1, ASSR2) sanctionnent l'enseignement obligatoire des règles de sécurité routière.

L'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire a pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir un comportement responsable sur l'espace routier. Elle s'inscrit dans un continuum éducatif qui commence à l'école, se poursuit au collège, puis au lycée. Cette éducation à la sécurité routière fait partie des compétences sociales et civiques du socle commun.

Les attestations scolaires de sécurité routière de premier et second niveau (ASSR1, ASSR2) sont **obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988**. Ces attestations permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR) afin de conduire un deux-roues motorisé. **L'ASSR2 est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.**

- L'épreuve de l'ASSR de 1er niveau est organisée pour les élèves de cinquième, **mardi 26 mai à 10h**
- L'épreuve de l'ASSR de 2ème niveau est organisée pour les élèves de troisième, **mardi 26 mai à 8h55**

Elles seront préparées et conduites par M. Albrecht, Professeur de Technologie.

Les attestations seront communiquées aux élèves courant juin.

Je vous remercie de votre attention et bien cordialement,

François Wittersheim

p 1 / 1